

une agence de certification spécialisée dans la certification de programmes de prévention de la corruption, qui se conforme aux exigences de la norme ISO 17021-1 & 9. L'audit de certification a été

effectué au niveau d'ENGIE Groupe ainsi que dans plusieurs entités opérationnelles, ce périmètre représentant les activités du Groupe dans leur globalité, tant sur le plan géographique que sur le plan des métiers.

4.3 Plan de vigilance

Le présent chapitre présente de manière synthétique le plan de vigilance ⁽¹⁾ du groupe ENGIE ainsi que le compte rendu de sa mise en œuvre opérationnelle (les éléments de ce compte-rendu pour l'année 2018 sont identifiés et intégrés dans chaque sous-section du présent document). En complément, le Groupe a développé un espace internet dédié ⁽²⁾ à une information plus détaillée et plus régulière sur son plan de vigilance et sa mise œuvre.

Le plan de vigilance regroupe l'ensemble des mesures mises en place par ENGIE SA pour prévenir pour ses activités et celles de ses filiales contrôlées, les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'envers

l'environnement, conformément à ses engagements éthiques et de responsabilité sociale. L'adhésion du Groupe aux standards internationaux relatifs aux droits humains, incluant la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement est le socle minimal des engagements que le Groupe entend appliquer partout où il opère.

Le plan repose sur les différentes démarches ⁽¹⁾ d'identification et de prévention des risques du Groupe propres à chaque enjeu ou périmètre de vigilance, et de fait déjà déployées depuis plusieurs années, ainsi que sur un dispositif d'alerte commun ⁽²⁾. Pleinement adossé sur l'organisation éthique, il bénéficie d'un pilotage, d'une gouvernance et d'un suivi dédié ⁽³⁾.

4.3.1 Identification et gestion des risques d'atteintes graves aux personnes et à l'environnement

Le Groupe exerce sa vigilance au moyen de différentes politiques couvrant l'ensemble des enjeux objets du plan et des procédures régulières d'identification et d'évaluation des risques, de détermination des objectifs et des dispositifs de suivi et d'évaluation de leur efficacité.

Prévenir et gérer les risques liés aux droits humains

Les risques majeurs d'impacts négatifs sur les droits humains de tout individu liés aux activités du Groupe concernent les droits fondamentaux des travailleurs (santé-sécurité au travail, liberté d'association, non-discrimination, interdiction du travail forcé et du travail des enfants, durée du travail, conditions de logement des travailleurs), les droits des communautés locales (conséquences sur la santé et les conditions de vie des communautés locales, déplacement et relogement des populations), la sûreté des employés et des sites (pratiques des forces de sécurité privées et publiques, sûreté des employés dans les pays à risques) et les pratiques des partenaires et des fournisseurs (comme les conditions d'approvisionnement en énergie ou les pratiques des partenaires commerciaux dans les projets).

En 2018, des questions relatives aux facteurs de risques (comme le pays, le type de main d'œuvre, la présence de populations vulnérables) ont été ajoutées dans le cadre de la revue annuelle du risque Groupe «atteinte aux droits humains». Ce renforcement du processus permet aux entités de mieux identifier leurs risques spécifiques et de cibler leurs actions de maîtrise des risques et leur suivi.

La politique droits humains du Groupe, adoptée en 2014, met en place un processus de diligence raisonnable afin d'identifier et gérer les risques, pour les personnes, liés aux activités du Groupe. Elle explicite

ainsi les engagements du Groupe et prévoit des processus réguliers d'identification et de gestion des risques pour que chaque entité s'assure de leur respect dans leurs activités et de leurs relations commerciales ⁽³⁾. Les exigences de cette politique droits humains sont pleinement intégrées dans les processus centralisés de conformité éthique du Groupe ⁽⁴⁾.

En 2018, la clause éthique et vigilance qui, a vocation à être insérée dans tous les contrats a été mise à jour, ainsi que l'ensemble des politiques sur les dues diligences (projets d'investissement, mécénat, parrainage, fournisseurs et sous-traitants, consultants commerciaux) pour y intégrer les enjeux relatifs au devoir de vigilance. La révision de la politique droits humains a été initiée trois ans après son adoption, ainsi que celle des modules de formation en présentiel et en e-Learning.

Prévenir et gérer les risques liés à la santé-sécurité-sûreté des personnes

La cartographie des risques santé-sécurité-sûreté des personnes intègre d'une part les risques d'atteinte à la santé-sécurité-sûreté des personnes travaillant pour le Groupe, employés, intérimaires et sous-traitants, et d'autre part les risques liés aux installations industrielles du Groupe ou à celles que le Groupe maintient et/ou exploite pour le compte de clients, pouvant générer des risques pour les personnes travaillant pour le Groupe ou pour les riverains de ces installations industrielles.

La politique santé-sécurité ⁽⁵⁾ du Groupe, qui a fait l'objet d'un accord particulier signé avec l'ensemble des représentants des salariés, est complétée par des Règles Groupe santé-sécurité spécifiques et par des

(1) En conformité avec la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

(2) <https://engie.com/ethique-compliance/plan-vigilance>

(3) Comme l'analyse annuelle des activités, l'évaluation des nouveaux projets, due diligences sur les partenaires commerciaux, intégration de critères liés aux droits humains dans les processus d'achats, la mise en place de mécanisme de réclamation etc.

(4) Voir Section 4.2.6 «Contrôles et certifications».

(5) Pour plus de détails sur cette politique, cf. chapitre 3.5.6 «politique de santé-sécurité».



plans d'actions quinquennaux (aujourd'hui 2016-2020). Ces Règles Groupe sont déclinées et mises en œuvre au niveau opérationnel par les Business Units (BU) et filiales du Groupe. L'identification des risques induits par les activités, leur évaluation ainsi que le suivi des plans d'actions de traitement font l'objet de revues annuelles. ENGIE s'est doté de dispositifs de contrôle permettant de s'assurer de la mise en œuvre des actions et de l'atteinte des objectifs⁽¹⁾. Un bilan global santé-sécurité est présenté annuellement au Comex et au CEEDD.

En 2018, les actions visant à réduire le taux de fréquence des accidents de travail ont été poursuivies. Un programme spécifique «No Life At Risk» a été déployé à la maille Groupe pour renforcer la culture sécurité des collaborateurs et des sous-traitants, ainsi que l'engagement à la mise en œuvre des règles fondamentales du Groupe destinées à prévenir les accidents graves et mortels, notamment respect des Règles Qui Sauvent du Groupe, identification et maîtrise des risques, identification et traitement des situations et événements à haut potentiel de gravité, arrêt des travaux si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Durant cette même année a été défini et mis en œuvre par les BU sous l'animation conjointe des filières «Achats» et «Global Care (santé-sécurité-sûreté)» du Groupe un plan d'actions spécifique visant à prévenir les accidents dont peuvent être victimes les sous-traitants, en particulier les plus graves d'entre eux.

Le Groupe dispose d'une politique de protection des personnes vis-à-vis d'actes de malveillance, que les collaborateurs et sous-traitants se trouvent sur les sites où ils travaillent habituellement, ou que les collaborateurs soient en mission ou en expatriation. Les mesures de prévention et de protection sont adoptées suivant la criticité de la zone géographique dans laquelle se trouve la personne. Cette criticité est évaluée en permanence en lien avec les autorités locales.

Prévenir et gérer les risques liés à l'environnement

Les risques environnementaux identifiés par le Groupe sont les risques Eau (rareté de la ressource et pollution en cas de rejet), Biodiversité (dégradation des écosystèmes), Air (émission de polluants atmosphériques), Sols (pollution des sols) et Déchets (pollution et traitement des déchets). Ces risques environnementaux locaux sont étudiés annuellement au niveau des sites et permettent d'établir une liste de sites «à risque». Outre ces risques locaux, ENGIE prend en compte des risques globaux, en particulier le risque climatique. D'un point de vue sociétal, les risques analysés sont l'impact des activités sur les communautés locales et les conséquences sociales de la fermeture éventuelles d'installations.

La Politique RSE du Groupe ⁽²⁾ pilote la démarche de vigilance en matière environnementale et sociétale. Les risques environnementaux et sociétaux sont analysés périodiquement à tous les niveaux de l'entreprise. Des critères d'analyse RSE permettent d'identifier et d'intégrer les risques, comme le changement climatique, biodiversité, air, eau et sols avant le lancement des projets. Chaque site industriel identifié «à risque» établit un plan d'actions intégrant l'ensemble de ces aspects environnementaux en concertation avec les parties prenantes locales. D'un point de vue sociétal, les risques analysés sont l'impact des activités sur les communautés locales et les conséquences sociales de la fermeture éventuelles d'installations. La politique RSE du Groupe vise à mettre en place des plans d'actions à différents niveaux pour éviter, réduire et, si besoin, compenser les impacts environnementaux et sociétaux des activités du Groupe. Cette politique est déclinée au niveau de chaque BU, filiale et site. Sa mise en œuvre est suivie au travers

d'objectifs et de plans d'actions revus chaque année. Ce processus de revue permet de s'assurer de la bonne application de nos obligations en matière de vigilance environnementale et sociétale.

En 2018, le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions sur les sites présentant un risque environnemental potentiel a été intégré au reporting environnemental. Les BU possédant des sites industriels ont toutes contribué. Environ 20% des sites font l'objet de plans d'action.

Prévenir et gérer les risques liés à l'approvisionnement en énergie

Les risques sociaux et environnementaux liés à l'approvisionnement en énergie du Groupe (charbon, biomasse, gaz, GNL) ont été identifiés comme un enjeu spécifique de vigilance pour le Groupe. Ils sont gérés directement par la BU Global Energy Management (GEM) qui a partiellement identifié les risques spécifiques à chacune de ses activités (par sources d'énergie, par pays, etc.) ainsi que les acteurs pertinents et les réponses à apporter notamment par le biais des initiatives sectorielles existantes. Une stratégie RSE a été formalisée pour répondre à ces enjeux, avec des plans d'actions spécifiques par source d'énergie.

En 2018, au sein de la BU GEM, la structure de gouvernance a été renforcée pour s'assurer de la prise en compte du devoir de vigilance dans les processus de décision et l'approche d'évaluation des risques dans les chaînes d'approvisionnement a été systématisée. Une nouvelle stratégie centrée sur les aspects sociaux et environnementaux a aussi été élaborée.

Prévenir et gérer les risques liés aux achats hors énergie

Début 2018, chaque catégorie d'achats et chacun des 250 Fournisseurs Préférentiels du Groupe ont été évalués (risque faible, moyen ou élevé) par les *category managers* de la direction Sourcing Stratégique et Achats par rapport aux risques intrinsèques liés aux sept dimensions de la RSE (Organisation & Gouvernance, environnement, sociétal, droits humains, développement & ressources humaines, hygiène, Santé & Sécurité, éthique & anti-corruption). Cette cartographie des risques a permis d'établir que six catégories d'achats étaient à hauts risques tout domaine confondu : ingénierie et installation clé en main, éolienne, éclairage, construction et génie civil, canalisations et structure acier, équipement mécanique et services. Cet exercice a permis de définir des critères de sélection pour les nouveaux fournisseurs préférentiels et d'évaluer les fournisseurs existants. En fin d'année, une évaluation avec un prestataire externe (ECOVADIS) a été lancée pour valider et amender cette évaluation interne.

À travers la mise en œuvre des trois processus opérationnels, «Gérer les catégories d'Achats», «Acheter & Approvisionner» et «Gérer le panel fournisseur», le système de management de la fonction Achats hors énergie⁽³⁾ intègre les exigences liées aux droits humains, à la santé sécurité au travail, à l'éthique et à l'environnement. Le plan de prévention du devoir de vigilance est mis en œuvre par les Processus Achats en suivant les étapes clés suivantes :

- analyse des risques et opportunités par catégories Achats et par pays (priorisation) ;
- plan de gestion associé (critères de qualification et de sélection des fournisseurs préférentiels, nécessité d'audit, diligence

(1) Comme des points santé-sécurité réalisés à chaque réunion du Comex, un dispositif de reporting d'indicateurs dédiés à la santé-sécurité de ses collaborateurs et à celle de ses sous-traitants intervenant sur ses sites, des revues annuelles de performance avec les différentes BU du Groupe.

(2) Pour plus de détails sur cette politique, voir Section 3.2 «Responsabilité sociétale»

(3) La Politique achats Groupe s'applique aux fournisseurs avec lesquels ENGIE entretient une relation contractuelle directe. Pour plus de détails sur cette politique, voir Section 3.7. «Achats, sous-traitance et fournisseurs»

- raisonnable, données fournisseurs accessibles *via* le portail *Procurement Information Center*, etc...);
- intégration des clauses contractuelles relatives à l'éthique, RGPD, etc. ;

- mesure de la performance délivrée par les fournisseurs et les plans d'amélioration associés.

4.3.2 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Suite aux lois Sapin 2 et sur le devoir de vigilance, Le Groupe a déployé en 2018 un nouveau dispositif d'alerte commun à l'ensemble du Groupe et une nouvelle politique relative aux lanceurs d'alerte. Ce dispositif est ouvert à tous les collaborateurs, permanents ou temporaires, et à toutes ses parties prenantes externes et couvre tous les enjeux de vigilance. L'alerte peut être lancée, de manière anonyme ou non, par mail ou par appel téléphonique gratuit. Elle est reçue par un prestataire externe qui transmettra le signalement anonyme à ENGIE pour son traitement.

Fin 2018, ce dispositif d'alerte a fait l'objet d'une communication spécifique à l'ensemble des collaborateurs, par le biais de mailing, de *scribing* et d'affiches et d'une visibilité particulière sur le site internet du Groupe et a été présenté aux institutions représentatives du personnel *via* les comités existants au niveau du Groupe, comme le Comité d'Entreprise Européen. Outre le site internet, il sera porté à la connaissance des parties prenantes externes, *via* des communications spécifiques (affiches notamment) sur les chantiers et autour des sites du Groupe.

4.3.3 Pilotage, gouvernance et suivi du déploiement du plan

Un pilotage et suivi au plus haut niveau de l'entreprise

Si le contenu du plan de vigilance est une addition de différentes politiques de prévention des risques avec chacune leurs propres engagements, gouvernance et processus, le Groupe a souhaité mettre en place un suivi et une coordination globale au plus haut niveau de l'entreprise pour s'assurer de répondre de manière effective et coordonnée aux objectifs de la loi. Le plan de vigilance du Groupe a été validé par le COMEX du Groupe le 22 janvier 2018 qui a confié à la direction Éthique, Compliance & Privacy son pilotage, sous la responsabilité du Secrétaire Général. Un compte rendu de sa mise en œuvre effective du plan est présenté annuellement au CEEDD. Un comité spécifique multi directions ⁽¹⁾ a été créé pour mission de s'assurer d'une démarche effective d'ENGIE SA pour le Groupe, de la diffusion du plan et de l'augmentation de la prise de conscience des entités et de la facilité de la remontée d'informations pour l'exigence légale de *reporting*.

De plus, il a été expressément demandé à chaque entité en 2018 des actions de diffusion et d'appropriation à leur niveau et au sein de leurs filiales directes et indirectes du plan de vigilance et à la mise en œuvre du plan de vigilance. Le suivi de ces actions par les entités est intégré dans le rapport de conformité éthique annuel.

L'association avec les parties prenantes

Le plan et les avancées de sa mise en œuvre ont été présentés en 2018 et seront présentés régulièrement aux institutions représentatives du personnel *via* les comités existants au niveau du Groupe, comme le Comité d'Entreprise Européen, le CEEDD et le Conseil d'Administration. Les entités doivent présenter le plan de vigilance et les obligations issues de la loi à leurs organisations représentatives du personnel.

Au niveau local, ENGIE s'est donné l'objectif de «couvrir, à l'horizon 2020, 100% des activités industrielles du Groupe avec un mécanisme adapté de dialogue avec les parties prenantes» ⁽²⁾. Outre cet objectif de Groupe, la politique «dialogue avec les parties prenantes» du Groupe, composante de la politique RSE, comprend une autoévaluation par les BU, une boîte à outils, un programme de formation et un support opérationnel de la Direction RSE. En 2018, 53% des activités industrielles sont couvertes par un mécanisme approprié de dialogue avec les parties prenantes et la Direction RSE a formé les *business developers* et les directeurs de projet de 6 entités/BU à sa méthodologie de dialogue avec leurs parties prenantes dans leurs activités. De plus, la Direction appuie au quotidien les équipes opérationnelles dans leur démarche de dialogue.

(1) Le comité de suivi est composé des quatre principales filières concernées par la mise en œuvre opérationnelle du plan : les directions Éthique, Compliance & Privacy et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui assurent la co-présidence du comité, ainsi que des directions Global Care et Sourcing Stratégique et Achats ; les directions fonction support Juridique, Audit et Contrôle interne ; de BU, considérées comme les plus à risques sur les enjeux de vigilance : MESCAT, Asie-Pacifique, Amérique latine, GEM et Royaume-Uni.

(2) Pour plus d'information, <https://www.engie.com/analystes-rse/societal/engagement-parties-prenantes>.